

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

Affaire suivie par : Mme LIGIBEL-MANIERI  
Tel : 04.50.33.60.93  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anney, le 22 mars 2007

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département

En communication à :  
MM les Sous-Préfets d'arrondissement

**CIRCULAIRE N°2007 / 25**

Cette circulaire peut être consultée sur le site  
Internet : [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "circulaires préfectorales"

**OBJET** : Montant pour l'année 2007 de l'astreinte prévue par l'article L 581-30 du code de l'environnement (Livre 5, prévention des risques des nuisances, titre VIII : protection du cadre de vie, chapitre unique, publicité, enseignes et préenseignes).

L'article L 581-30 du code de l'Environnement reprend les dispositions de l'article 53-VII de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, publiée au Journal Officiel du 3 février 1995, qui a porté de 100 francs à 500 francs le montant de l'astreinte administrative prévue par l'article 25 de la loi du 29 décembre 1979 pour toute publicité, enseigne ou préenseigne non conforme à ses prescriptions.

En effet, pour renforcer les moyens coercitifs mis à la disposition de l'autorité administrative, le législateur a procédé à une revalorisation substantielle du montant de cette astreinte.

Pour l'année 2005, le montant de l'astreinte applicable aux publicités, enseignes et préenseignes irrégulières **est porté de 88,96 € (valeur 2006) à 90,08 €** par jour et par dispositif, par application de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2007 calculé par l'INSEE (soit 113,19 contre 111,78 en janvier 2006, sur la nouvelle base 100 de 1998) et publié au Journal Officiel du 25 février 2007.

C'est par conséquent ce nouveau montant qu'il conviendra d'appliquer à tous les arrêtés de mise en demeure pris postérieurement au 25 février 2007.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

***signé:***

Dominique FETROT